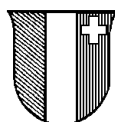


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Non soumis au référendum



Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative
législative populaire cantonale "en faveur d'un site
unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2008,

décède:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "en faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 3 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

W. Willener

Les secrétaires,

A. Laurent

L. Debrot